



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 64435

Texte de la question

M Adrien Zeller signale a M le secretaire d'Etat aux handicapés qu'il arrive que les étudiants handicapés se voient écartés des prêts étudiants mis en place au cours des dernières années en raison des reticences des compagnies d'assurance devant garantir ces prêts. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour mettre fin a cette distorsion.

Texte de la réponse

Reponse. - D'une maniere generale, les personnes qui presentent un probleme de sante important peuvent se voir refuser l'octroi d'un pret ou d'un credit. En effet, les organismes financiers exigent de facon presque systematique un certain niveau de ressources, ou qu'une police d'assurance couvre le pret ou le credit, a defaut desquels ils sont refuses. Or, nombre d'assureurs refusent le benefice d'une telle assurance aux personnes handicapées, en raison des risques particuliers, pas necessairement demontres, qu'elles encourraient, selon eux, du fait de leur situation particuliere. A la difference des vehicules a moteur, l'assurance en matiere de pret bancaire ne presente pas un caractere obligatoire. C'est pourquoi, il ne peut etre impose a aucun assureur de delivrer une police. Toutefois, il existe dans certains contrats des clauses prevoyant soit une protection reduite, soit une surprime. Conscient des difficultes evoquees par l'honorable parlementaire, le secretaire d'Etat aux handicapés souhaite envisager cette question dans le cadre plus large des discussions deja engagees avec les representants du secteur des assurances sur les rapports des personnes handicapées avec leurs assureurs.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64435

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5270